

# Convention avec le client

## Certificat de Placement Garanti (CPG)



### Conditions spéciales applicables à un CPG Marché canadien

Le CPG Marché canadien est un billet à capital protégé vous permettant de déposer un montant de capital et d'être admissible à des versements du revenu variable (comme il est décrit ci-dessous).

Les présentes **conditions spéciales** complètent notre Convention avec le client – Certificat de placement garanti (la « **convention** ») que vous avez conclue avec nous et établissent les modalités selon lesquelles vous pouvez acheter un CPG Marché canadien (le « **dépôt** »). En cas de divergence entre les présentes conditions spéciales et la convention, les présentes conditions spéciales prévaudront.

#### 1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » renvoient à toute personne au nom de qui un dépôt est détenu. Si vous détenez un dépôt conjointement avec d'autres personnes, ces termes renvoient à toutes ces personnes, individuellement et collectivement. Si un dépôt est détenu dans un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-études, un régime d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt de la Banque Royale du Canada (« **régime enregistré** »), alors vous êtes le rentier, le souscripteur ou le titulaire du régime, selon le cas. Dans les présentes conditions spéciales, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à la Banque Royale du Canada (la Banque), si un dépôt a été fait auprès de la Banque, et à la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, à la Compagnie Trust Royal (Trust Royal), si un dépôt a été fait auprès de Trust Royal.

« **circonstances spéciales** », les circonstances spéciales décrites à l'article 6 des présentes conditions spéciales ;

« **date d'échéance** » s'entend de la date d'échéance pour un dépôt, tel que mentionné sur son certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **date d'investissement** » s'entend de la date à laquelle le dépôt a été fait, mentionnée sur le Certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **dépôt** » a le sens qui lui est donné ci-dessus ;

« **facteur de participation** » s'entend du pourcentage fixé par nous le jour du dépôt, d'après notre évaluation de la conjoncture du marché. Le facteur de participation associé à un dépôt figure sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **indice à l'échéance** » s'entend de ce qui suit la moyenne à la fermeture de l'indice S&P/TSX 60 à la fin de chacun des douze (12) mois précédant l'échéance du dépôt ;

« **indice initial de référence** » désigne le niveau de l'indice S&P/TSX 60 à la clôture du jour ouvrable suivant la date d'investissement d'un dépôt ;

« **indice S&P/TSX 60** », l'indice pondéré de la capitalisation modifiée, comprenant 60 sociétés canadiennes, connu sous le nom d'indice S&P/TSX 60 (en anglais, S&P/TSX 60 Index), tel que calculé et diffusé de temps à autre par S&P (ou par un agent de S&P habilité à cette fin) conformément aux règles que S&P a établies à cette fin ; et

« **jour ouvrable** », un jour où notre succursale principale, à Toronto (Ontario), est ouverte et qui est un jour de bourse à la Bourse de Toronto (TSX) ;

« **rendement variable** », sous réserve des circonstances spéciales qui seraient survenues, le produit du calcul effectué selon la formule suivante et exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Indice à l'échéance} - \text{Indice de référence}}{\text{Indice de référence}} \times \text{Facteur de participation} = \text{Rendement variable}$$

*Si le rendement variable calculé selon la formule ci-dessus est un taux de pourcentage négatif, le rendement variable sera nul.*

« **S&P<sup>†</sup>** », Standard and Poor's<sup>†</sup>, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. ;

« **TSX<sup>†</sup>** », l'acronyme de la Toronto Stock Exchange (la Bourse de Toronto), ou un successeur de cette bourse des valeurs.

« **versement du revenu variable** » s'entend du montant, exprimé en dollars et en cents, égal au produit obtenu en multipliant le montant du capital du dépôt par le rendement variable. Si le rendement variable est nul, cette somme sera zéro ;

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le sens que nous leur avons donné dans la convention. Veuillez consulter au besoin la convention pour la définition de ces termes.

## 2. Disposition générale

Les présentes conditions spéciales font partie de la convention et s'appliquent à tous les dépôts à rendement variable. Elles remplacent, à l'égard de ces derniers, toute autre entente antérieure que vous avez passée avec nous pour chacun de ces dépôts. En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions spéciales et la convention, les conditions spéciales prévalent.

## 3. À l'échéance

Ce produit ne peut pas être renouvelé. Si le dépôt n'est pas détenu dans un régime enregistré, à l'échéance, nous vous rembourserons le capital et effectuerons le versement du revenu variable, le cas échéant, conformément à vos instructions. Si le dépôt est détenu dans un régime enregistré, le capital et le rendement sont crédités à un dépôt d'épargne dans le régime. Par conséquent, toutes les dispositions qui, dans la convention, s'appliquent au renouvellement sont modifiées dans la mesure nécessaire de façon à les adapter aux présentes conditions spéciales.

## 4. Paiements

- (a) **Capital** : Nous remboursons ou renouvelons le capital d'un dépôt, accompagné du revenu variable produit, le cas échéant, par ledit dépôt durant son terme, à la date d'échéance, conformément à la convention et aux présentes conditions spéciales.
- (b) **Intérêts** : Nous ne versons pas d'intérêts sur un dépôt durant le terme. Par conséquent, la section « Intérêts » de la convention ne s'applique pas aux dépôts visés par ces conditions spéciales.
- (c) **Versement du revenu variable** : Nous versons le revenu variable éventuel couru sur un dépôt à la fin du terme.

Il n'y a pas de revenu variable à verser à moins que l'indice à l'échéance soit plus élevé que votre indice de référence. Le revenu variable est limité par le facteur de participation fixé au moment du dépôt. Ce facteur est nécessaire afin que votre capital soit garanti tout en vous offrant la possibilité d'un taux de rendement plus élevé.

L'article Paiements/renouvellement de la convention s'applique au versement éventuel comme s'il s'agissait d'un versement d'intérêts.

## 5. Rachats de régime enregistré

Si ce dépôt est détenu dans un régime enregistré, nous rachèterons intégralement le dépôt, et vous ne recevrez aucun versement du revenu variable :

- (a) si vous ordonnez qu'un paiement ou un retrait de toute nature soit prélevé dans le régime enregistré ou si nous sommes autrement tenus par la loi d'effectuer un paiement (« paiement au titre du régime enregistré »), et
- (b) s'il n'y a pas, dans le régime enregistré, suffisamment de liquidités ou d'autres placements que nous pouvons racheter ou vendre pour effectuer intégralement le paiement au titre du régime enregistré sans utiliser tout ou partie de ce dépôt.

Il vous incombe de donner des instructions et de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquidités dans le régime enregistré pour effectuer intégralement un paiement au titre du régime enregistré. Si vous ne le faites pas, vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels si un paiement au titre du régime enregistré doit être effectué à même le dépôt. Nous investirons les fonds qui restent après le rachat du dépôt dans un dépôt d'épargne à l'intérieur du régime enregistré.

## 6. Rachats

Si un dépôt est détenu hors d'un régime enregistré, il peut y avoir des cas où nous serons tenus par la loi d'effectuer un paiement, comme à un créancier en vertu d'un jugement. Vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels, ce qui ne produira aucun rendement variable ou versement du revenu variable pour toute la période durant laquelle vous avez détenu le dépôt. Nous investirons les fonds qui restent après le rachat du dépôt dans un CPG remboursable d'un an au taux d'intérêt alors en vigueur et aux conditions applicables à un tel produit à ce moment-là.

## 7. Traitement fiscal

Veillez également noter que si vous détenez un CPG *IntelliMarché* RBC® ou un CPG lié au marché (sauf un CPG *IntelliMarché* services publics canadiens RBC, un CPG *IntelliMarché* américain RBC, un CPG Marché des titres ESG RBC, ou un CPG Marché mondial) et que vous cessez d'être un résident canadien pendant son terme, l'impôt de non-résident applicable sera déduit du versement du rendement du CPG *IntelliMarché* RBC ou du CPG lié au marché en question.

## 8. Déclarations

- (a) **Terme** : Le terme du dépôt ou la date d'échéance est indiqué(e) sur le certificat ou sur la confirmation.
- (b) **Honoraires** : Aucuns honoraires ne s'appliquent à ce dépôt.
- (c) **Rendement variable** : La méthode de calcul du rendement variable et les restrictions éventuelles applicables au versement du revenu variable sont décrites aux sections 1 et 4(c) ci-dessus.
- (d) **Facteurs de risque/considérations** : Voici un exemple des risques et considérations associés à ce dépôt :
  - (i) Il n'y aura pas de rendement variable à payer à la date d'échéance sauf si la valeur à l'échéance dépasse le niveau de référence.
  - (ii) Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti.
  - (iii) Le montant du versement du revenu variable dépendra du rendement de l'indice S&P/TSX 60. Aucune garantie ne peut être donnée que l'indice S&P/TSX 60 connaîtra un rendement adéquat.
  - (iv) Le dépôt n'équivaut pas à un placement direct dans les titres qui composent l'indice S&P/TSX 60, et le dépôt ne vous procure pas d'intérêts dans les titres qui composent l'indice S&P/TSX 60, ni de droit à des versements de dividendes ou à des distributions. Le dépôt est donc assujéti à des risques différents de ceux d'un placement direct dans les titres qui composent l'indice S&P/TSX 60, et le rendement qui serait gagné éventuellement ne sera pas identique au rendement associé aux titres qui composent l'indice S&P/TSX 60.
- (e) **Différences par rapport à un placement à taux fixe** : Ce dépôt ne sera pas assorti d'un taux de rendement garanti. Le rendement de ce dépôt dépendra de celui de l'indice S&P/TSX 60.
- (f) **Pertinence** : Ce dépôt offre des possibilités pouvant poser des risques qui devraient être pris en considération soigneusement. Ce dépôt est conçu pour ceux qui souhaitent obtenir un taux de rendement supérieur à celui des dépôts traditionnels, comme les certificats de placement garanti à taux fixe, et qui sont disposés à accepter le risque de ne pas gagner de rendement ou de gagner un rendement modique, mais qui désirent aussi que leur capital soit garanti.
- (g) **Aucun remboursement avant l'échéance** : Sauf dans les cas décrits à l'article 6, un dépôt ne peut pas être remboursé avant l'échéance.

- (h) **Aucun marché secondaire** : Ce dépôt ne peut être transféré. Il n'y aura pas de marché secondaire pour ce dépôt.
- (i) **Droit d'annulation** : Vous pouvez annuler un ordre d'achat passé par voie électronique ou par téléphone en nous avisant dans les deux jours de la réception réelle ou réputée des documents d'information écrits concernant le dépôt, selon la première occurrence. Dès l'annulation, vous avez droit au remboursement du dépôt, mais si le dépôt était détenu dans un régime enregistré le dépôt est crédité à un dépôt d'épargne dans le régime.
- (j) **Conflit d'intérêts potentiel** : Nous aurons la responsabilité dans la plupart des cas de déterminer le rendement variable, et nous aurons la latitude d'agir avec bon sens et à notre discrétion pour effectuer les calculs et prendre les décisions nécessaires au versement du revenu variable. Sauf erreur manifeste, nos calculs et décisions seront finaux et vous lieront. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts des déposants et nos intérêts pourraient survenir.
- (k) **Restrictions sur la vente** : Ce dépôt peut être vendu seulement au Canada et aux résidents canadiens. Il est assujéti à toutes les autres restrictions sur la vente applicables en vertu des lois fédérales ou provinciales.
- (l) **Devise** : Le dépôt est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital et le versement du revenu variable (le cas échéant) seront effectués en dollars canadiens.

## 9. Circonstances spéciales

- (a) **Événements extraordinaires** : Vous comprenez et acceptez que le marché puisse être perturbé par une désorganisation ou tout autre événement hors de notre contrôle raisonnable, qui a ou aura une incidence négative importante sur notre capacité à calculer le rendement variable, à gérer le risque associé ou à remplir toute autre obligation prévue dans les présentes conditions spéciales. Dans ce cas, nous pouvons, dans une mesure raisonnable, prendre les dispositions jugées nécessaires, notamment l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du revenu variable.
- (b) **Suppression ou modification de l'indice S&P/TSX 60** : Si, pour une raison quelconque, S&P cesse de calculer ou de diffuser l'indice S&P/TSX 60 ou en modifie substantiellement la forme numérique (ou le mode de calcul), nous pouvons déterminer le rendement variable comme nous le jugeons approprié, notamment consulter des spécialistes indépendants en calcul pour effectuer les calculs nécessaires qu'ils jugent appropriés. Le cas échéant, nous vous en informerons.

## 10. Dénégation de responsabilité – Indice S&P/TSX 60

Le dépôt n'est ni commandité, parrainé, vendu ou promu par S&P ou TSX (collectivement le « diffuseur de l'indice »). Le diffuseur de l'indice et nous ne cherchons pas, explicitement ou implicitement, à faire valoir ou à garantir, à vous ou au public, l'avantage d'un investissement dans des titres en général ou dans le dépôt en particulier, ni la capacité de l'indice S&P/TSX 60 à suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre le diffuseur de l'indice et nous est l'octroi d'une licence (ou sous-licence) de certaines marques de commerce et de noms commerciaux de la société qui diffuse l'indice et/ou de l'indice S&P/TSX 60, qui est déterminé, composé et calculé par S&P sans égard à nous ni au dépôt. Le diffuseur de l'indice n'a pas participé à la détermination du moment du lancement, des prix ou des quantités relativement au dépôt à émettre ou à la détermination ou au calcul de l'équation qui servira à convertir le dépôt en espèces, et n'en est pas responsable. Le diffuseur de l'indice n'assume aucune obligation ou responsabilité à l'égard de la commercialisation, de la négociation ou de l'administration du dépôt.

## 11. Disponibilité des renseignements

- (a) Les renseignements contenus à l'article 8 (Déclarations) ci-dessus peuvent être obtenus sur notre site Web public, à [rbc.com](http://rbc.com) ; une copie sur papier desdits renseignements peut être obtenue sur demande en s'adressant à une succursale de la Banque ou en appelant, sans frais, au 1 800 769-2511.
- (b) Si vous souhaitez à tout moment obtenir une indication de la valeur courante ou passée de votre dépôt ou de l'indice pertinent, vous pouvez le faire en vous rendant dans une de nos succursales, en appelant au 1 800 769-2511 ou en utilisant notre **Calculatrice du rendement des CPG liés aux actions RBC** à la page des CPG de [rbc.com](http://rbc.com), notre site Web public. Nota : Le rendement réel de votre dépôt ne peut être déterminé qu'à la date d'échéance.

## 12. Modification de la convention

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention à tout moment. Le cas échéant, nous vous aviserons avant que les modifications ne prennent effet.

Ni le diffuseur de l'indice ni nous ne garantissons l'exactitude et/ou le caractère complet de l'indice S&P/TSX 60 ou des données incluses aux présentes. Et ni le diffuseur de l'indice ni nous ne serons responsables (pour négligence ou pour tout autre motif) envers quiconque pour des erreurs, omissions ou interruptions de diffusion associées à l'indice S&P/TSX 60. Et ni le diffuseur de l'indice ni nous ne serons non plus tenus d'aviser quiconque d'un tel événement. Le diffuseur de l'indice et nous ne garantissons pas, explicitement ou implicitement, les résultats que toute autre personne ou entité, vous ou nous tirerons de l'utilisation de l'indice S&P/TSX 60 ou des données qu'il renferme. Le diffuseur de l'indice et nous rejetons expressément toute garantie de commercialité, de qualité marchande et de convenance à un but ou usage particulier, ainsi que toute autre garantie explicite ou implicite rattachée à l'indice S&P/TSX 60. Ans restreindre ce qui précède, le diffuseur de l'indice et nous ne serons en aucun temps tenus responsables des pertes, dommages, coûts, réclamations et dépenses (y compris la perte de profits), que ces conséquences soient spéciales, répressives ou indirectes, même si nous avons été avisés de la possibilité de pertes, dommages, coûts, réclamations et dépenses de ce genre.